

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 22

OBJET :

Désignation des représentants du
Conseil municipal au sein de la
Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M.
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M.
BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M.
GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU
HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M.
DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **16 AVR. 2026**

Publiée le : **16 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : **16 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Absent excusé :

M. ARNOULT Procuration à Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance :

Serge BRIANCHON

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

D E L I B E R A T I O N N ° 2 2

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- Désignation des représentants du Conseil Municipal
- Désignation des associations locales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2121-21,

Vu la délibération n°8 du 1^{er} octobre 2020 portant désignation des membres de la CCSPL et des associations locales et adoptant le règlement intérieur de la commission,

Vu la délibération n° 4 du 9 juin 2023 portant modification du règlement intérieur de la CCSPL,

Vu la délibération n°2 du 14 septembre 2023 portant modification du règlement intérieur de la CCSPL et désignation de suppléants,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10.000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales,

Considérant que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

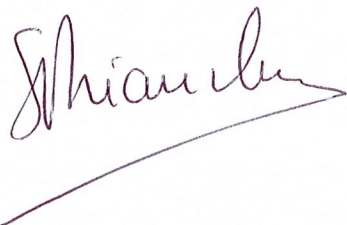
Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des six membres titulaires et des six membres suppléants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :

DIT que par délégation, le Maire est autorisé à saisir pour avis la CCSPL pour tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Serge BRIANCHON
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Vu les listes de candidats présentées :

Titulaires

- Eric SAURAY
- Hicham ASSARINI
- Véronique BERRA
- Emilie ANGELO
- Philippe PRIOLON
- Charles DUCHÊNE

Suppléant

- Serge BRIANCHON, représentant du maire empêché
- Pierre GUIRAUDET
- Sonia LIMAN
- Fabienne EHLE
- Christian WISS
- Yves ZUILI

Ont obtenu : 35 voix

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires

- Eric SAURAY
- Hicham ASSARINI
- Véronique BERRA
- Emilie ANGELO
- Philippe PRIOLON
- Charles DUCHÊNE

Suppléant

- Serge BRIANCHON, représentant le Maire en cas d'empêchement
- Pierre GUIRAUDET
- Sonia LIMAN
- Fabienne EHLE
- Christian WISS
- Yves ZUILI

DESIGNE les trois associations locales représentatives des usagers suivantes :

- SOS MONTMORENCY (représentée par M. Didier LEFEBVRE président ou son suppléant)
- Amicale des commerçants (représentée par Mme Rim BEN AÏSSA présidente ou son suppléant)
- Amicale des Peupliers (représentée par M. MILLET et Mme PISANI co-présidents ou son suppléant)

DIT que les adjoints au Maire, les agents territoriaux, ainsi que le cas échéant, les représentants des délégataires ou partenaires, pourront, en tant que de besoin, assister aux séances sans prendre part au vote.